



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-818

**ARRETE D'IMPRATICABILITE DU TERRAIN ENGAGONNE
STADE DE CHOLETTE - STADE ESPINASSOU (sauf pour
l'équipe seniors de Nationale 2 du Niort Rugby Club) - STADE
DE PISSARDANT - STADE DE SOUCHE - STADE DE SAINT
PEZENNE BOURG - stade de saint liguaire (sauf autorisation
pour un match dimanche 29 octobre 2023)
du vendredi 27 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en préserver l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation du terrain engazonné listé ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du vendredi 27 octobre au lundi 30 octobre 2023 inclus.

Est concerné :

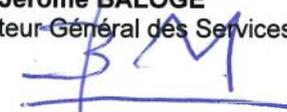
- Stade de Cholette
- Stade Espinassou (sauf pour l'équipe seniors de Nationale 2 du Niort Rugby Club)
- Stade de Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Saint Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguair (sauf autorisation pour un match dimanche 29 octobre 2023)

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 27/10/2023

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Le Directeur Général des Services



Jacques BOUDAUD